



CONVENTION DE PARTENARIAT

La présente convention régit les relations entre :

Caen Normandie Métropole
16 rue Rosa Parks
CS 52 700
14027 Caen Cedex 9

Représenté par Monsieur le Président, Emmanuel Renard

Suivi technique : Anthony Hubert
anthony.hubert@caen-metropole.fr

Ci-après dénommée « le Pôle métropolitain »

et

Expériences Communes
49 avenue du Maréchal Leclerc
61120 Vimoutiers

Représentée par Madame la Co-Présidente, Sarah Balouka

Suivi technique : Ulysse Blau
ulysse.blau@experiencescommunes.fr

Ci-après dénommée « l'association Expériences Communes »

PREAMBULE

OBJET DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT

Le Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole ayant pour objet de porter le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), le Projet Alimentaire Territorial (PAT), le programme LEADER (fonds européen FEADER) et d'autres initiatives européennes à l'échelle de 6 Intercommunalités, il est la structure des transitions écologiques et des coopérations interterritoriales. Il porte ses actions à l'échelle du bassin de vie caennais, territoire cohérent de 403 000 habitants pour 201 communes urbaines, périurbaines et rurales.

L'association Expériences Communes, ayant pour objet de promouvoir un aménagement rural dans un esprit de développement durable en Normandie, contribue et soutient le rôle du Pôle métropolitain en apportant son expertise et son recul.

Ce partenariat permet d'officialiser la tenue d'actions complémentaires, conjointes et concertées.

Ces actions incluent par exemple l'organisation de visites de réalisations communales à destination d'élus communaux.

LE CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT

La convention de partenariat régit les relations entre le Pôle métropolitain et l'association Expériences Communes déclarée à la Préfecture du département de l'Orne, régie par la loi de 1901 et à but non lucratif.

ARTICLE I – OBLIGATIONS DU POLE MÉTROPOLITAIN

Dans le cadre de la convention de partenariat, le Pôle métropolitain s'engage à :

- Collaborer avec les salariés et élus de l'association Expériences Communes pour aider à faire remonter les besoins des communes et des intercommunalités auxquels le Pôle métropolitain ne peut pas forcément répondre (ex : thématiques hors de son champ d'action) ;
- Collaborer avec les salariés et élus de l'association Expériences Communes pour aider à identifier des réalisations communales à visiter ;
- Communiquer auprès de ses membres sur le partenariat, au travers d'une newsletter interne, d'un courrier spécifique ou autres moyens similaires ;
- Diffuser les invitations à des visites ayant un thème pouvant intéresser les élus en lien avec le Pôle métropolitain.

ARTICLE II – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION EXPERIENCES COMMUNES

Dans le cadre de la convention de partenariat, l'association Expériences Communes s'engage à :

- Collaborer avec les agents du Pôle métropolitain pour répondre aux sollicitations d'élus qui sortent du périmètre d'intervention du Pôle métropolitain ;
- Collaborer avec les agents du Pôle métropolitain pour co-organiser des visites de réalisations communales ;
- Produire et diffuser au Pôle métropolitain les comptes-rendus des visites ;

SIGNATURE DES PARTIES

La présente convention concrétise le partenariat entre :

Le Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole, représenté par son Président, Emmanuel Renard, en vertu de la délibération du Comité Syndical du 25 septembre 2026.

Et

Expériences Communes

2 rue Marie Harel, 61120 Vimoutiers

RNA W613005296 / SIREN 923239149

Représentée par sa Co-Présidente Sarah Balouka

A Caen, le 2026

Expériences Communes

La Co-Présidente

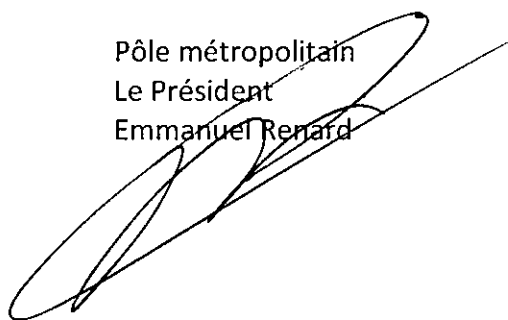
Sarah Balouka

A Caen, le 2026

Pôle métropolitain

Le Président

Emmanuel Renard



- Mettre à disposition du Pôle métropolitain les documents des visites organisées.

ARTICLE III – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Pendant toute la durée de la présente convention, chacune des parties autorise l'autre partie à utiliser les marques et logo dont elle est titulaire qu'elle fournit au besoin. Cette autorisation n'entraîne aucun transfert de droit de propriété intellectuelle entre les parties. Sauf autorisation expresse du Pôle métropolitain ou de l'association Expériences Communes, l'utilisation des marques et logos ne pourra être faite que dans le cadre de l'exécution de la présente convention et pendant la durée de celle-ci.

ARTICLE IV – DURÉE DU PARTENARIAT

La présente convention est signée pour 1 an. Elle prend effet à la date de signature. Sa reconduction est tacite jusqu'à la fin du mandat du Comité Syndical.

Elle pourra être dénoncée, par l'une ou l'autre partie, sans besoin de justification, par lettre recommandée avec accusé de réception. La dénonciation prendra effet à la date anniversaire de la conclusion de la convention.

Au début de chaque année, une réunion peut être organisée entre l'association et le Pôle métropolitain afin de faire le bilan de l'année précédente. Ce bilan peut aussi être réalisé devant l'ensemble des élus du Comité Syndical.

La cessation des relations partenariales ne met pas fin aux obligations relatives à la propriété intellectuelle et à la confidentialité.